



**Assemblée Plénière du 21 octobre 2021**

**Délibération N°2021/AP-OCT/09**

**ASSEMBLEE PLENIERE DU 21 OCTOBRE 2021**

**INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES**

**ACQUISITIONS FONCIERES ANTICIPEES POUR LES AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE - VOLET N 3**

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P360005 - Chapitre : 908 - Rubrique : 812. Lignes ferroviaires à grande v Transports Gares et autres infrastructures ferroviaires	3 000 000,00 €	<b>INVESTISSEMENT</b>

**DELIBERATION :**

LE CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier applicable,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-JUILL/10.01 en date du 7 juillet 2017 approuvant le dispositif d'intervention « Sauvegarde et développement des infrastructures et gares ferroviaires »,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2017-JUILL/10.01 en date du 7 juillet 2017 approuvant les conventions types relatives aux subventions d'investissement du dispositif d'intervention « Sauvegarde et développement des infrastructures et gares ferroviaires »,

**Vu** l'avis de la Commission n°11, Commission Mobilités et Infrastructures du 14 octobre 2021,

**Vu** le rapport n° 2021/AP-OCT/09 présenté par Madame la Présidente,

**Considérant que** les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT), composante du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest, consistent principalement à la mise à quatre voies de tout le linéaire de la ligne ferroviaire existante entre le raccordement de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse au Nord de Saint-Jory et la gare de Toulouse-Matabiau, permettant ainsi la mise en œuvre de dessertes ferroviaires liO cadencées au quart d'heure entre Toulouse et Castelnau d'Estrétefonds et de libérer de la capacité pour le transport de marchandises.



## Assemblée Plénière du 21 octobre 2021

### Délibération N°2021/AP-OCT/09

La convention relative au financement de la première partie des études de projet des AFNT a été signée le 22 décembre 2020. En outre, la déclaration d'utilité publique des AFNT a été confirmée par la décision du Conseil d'Etat du 23 avril 2021.

Sur les AFNT, les acquisitions foncières anticipées ont déjà fait l'objet de deux conventions de financement, une première signée le 23 décembre 2009 pour 300 000 €, une deuxième signée le 31 décembre 2019 pour 750 000 €, montants aujourd'hui consommés.

Il convient donc de poursuivre les acquisitions foncières pour les AFNT. L'objectif est notamment de répondre prioritairement aux situations difficiles dans lesquelles certains propriétaires peuvent se trouver face à l'obligation de réaliser rapidement leur actif, en raison d'une mutation professionnelle, d'un divorce, etc. mais aussi de saisir des opportunités permettant de ne pas renchérir le projet. Il s'agit d'appréhender un nombre limité de situations d'urgence et de ne pas viser l'acquisition systématique des parcelles nécessaires aux AFNT.

Tel est l'objet de la convention de financement jointe en annexe de la présente délibération qui définit les obligations respectives du maître d'ouvrage SNCF Réseau, de l'Etat et de la Région en ce qui concerne le troisième volet des acquisitions foncières anticipées des AFNT d'un montant de 6 000 000 €, qui sera financé comme suit :

	Clé de répartition %	Besoin de financement en Euros courants
Etat	50%	3 000 000,00 €
<b>Région</b>	<b>50%</b>	<b>3 000 000,00 €</b>
SNCF Réseau	0%	0,00 €
Total	100%	6 000 000,00 €

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**ARTICLE UN :** d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 000 000,00 € au bénéficiaire figurant dans le tableau joint en annexe.

**ARTICLE DEUX :** d'affecter les crédits afférents suivant ce même tableau.

**ARTICLE TROIS :** de conclure avec l'Etat et SNCF Réseau la convention jointe à la présente délibération.



**Assemblée Plénière du 21 octobre 2021**

**Délibération N°2021/AP-OCT/09**

**ARTICLE QUATRE** : d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

**La Présidente**

**Carole DELGA**

**Acte Rendu Exécutoire :**

- Date de transmission à la Préfecture : 22 octobre 2021
- Date d'affichage légal : 22 octobre 2021

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
CAROLE DELGA